



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRADV

MAY 5 1982

Distr.
GENERALE

S/15040
4 mai 1982

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 4 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration suivante, que le
Ministère britannique de la défense a publiée le 4 mai 1982 :

"Dans le cadre de la mission qu'il remplit dans la zone totalement interdite
établie autour des îles Falkland, le navire de guerre Sheffield, un destroyer
de type 42, a été attaqué et touché en fin d'après-midi, ce jour-même, par
un missile argentin. Le bâtiment a pris feu, et l'incendie n'a pu être
maîtrisé. Une fois perdu tout espoir de sauver le bâtiment, l'équipage a
abandonné le navire. Tous les naufragés ont été recueillis. Des pertes en
hommes sont à craindre, mais nous ne disposons pas encore de renseignements
détaillés à ce sujet. Les familles seront avisées les premières, dès que
les éléments d'information nécessaires nous auront été communiqués.

De nouvelles opérations aériennes ont également été menées au-dessus
des îles Falkland dans le courant de la journée. L'attaque du terrain
d'aviation de Port Stanley, lancée ce matin par un avion Vulcan, a été couronnée
de succès et l'appareil a pu rentrer sans dommage. Au cours des raids effectués
par des Sea Harrier, l'un de nos avions a été abattu. Le pilote a été tué.
Son identité sera rendue publique quand nous aurons eu confirmation que sa
famille a été prévenue. Tous les autres Sea Harrier sont rentrés sans
dommage. L'Equipe spéciale poursuit ses opérations comme prévu. Une déclaration
sera faite demain à la Chambre des communes, dès que des informations plus
complètes seront disponibles."

Les opérations des forces britanniques dont il est fait mention dans la déclara-
tion reproduite ci-dessus ont été menées par le Royaume-Uni dans l'exercice de
son droit fondamental à la légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte
des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS